



*Association Des Citoyens Pour La
Protection Du
LAC GAUVIN*

Règlements
Généraux

INDEX

Préambule	4
-----------------	---

GÉNÉRALITÉS

1-1 Dénomination sociale	5
1-2 Siège social	5
1-3 Buts	5

MEMBRES

11-1 Membres	6
11-2 Membres corporatifs	6
11-3 Carte de membres	6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

111-1 Assemblée générale annuelle	7
111-2 Avis de convocation	7
111-3 Assemblée spéciale des membres	7
111-4 Quorum	8
111-5 Vote	8
111-6 Ordre du jour	8

Conseil d'administration

IV-1 Nombre d'administrateurs	9
IV-2 Éligibilité et conditions	9
IV-3 Durée des mandats	9
IV-4 Élection	9
IV-5 Devoirs des administrateurs.....	10-11
IV-6 Réunion du conseil d'administration	11
IV-7 Quorum.....	11
IV-8 Ordre du jour	11
IV-9 Vote	12

Rôles et responsabilités des administrateurs

V-1 Président	12
V-2 Vice-président	13
V-3 Secrétaire.....	13
V-4 Trésorier	13
V-5 Autres administrateurs	14-15

Finance

VI-1 Signataires	15
VI-2 Affaires bancaires.....	16
VI-3 Exercice financier.....	16
VI-4 Vérificateur.....	16

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit la corporation ayant pour dénomination.

Association des Citoyens pour la Protection du Lac Gauvin A.C.P.L.G. inc.

Pour la rédaction du présent document, la forme masculine a été employée uniquement pour des raisons utilitaires.

L'abréviation **C.A.** est régulièrement utilisée et désigne le conseil d'administration.

Le lecteur est invité à faire les adaptations appropriées.

Le mot Corporation dans ce document désigne l'Association des Citoyens pour la Protection du Lac Gauvin.

SECTION 1

GÉNÉRALITÉS

Règlements de la corporation

1-1 Dénomination sociale :

L'ASSOCIATION DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DU LAC GAUVIN A.C.P.L.G INC.

Constituée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies par lettres patentes émises en date du 6 juillet 1978

1-2 Siège social

Le siège social est situé au 343, chemin Gauvin, Lac-des-Écorces et l'adresse postale est CP4, Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) J0W 1H0.

1-3 Buts

Assurer la protection environnementale du lac Gauvin.

Offrir à ses membres des moyens pour promouvoir la protection de l'environnement.

Faire les représentations nécessaires auprès des diverses instances gouvernementales

Organiser des activités sociales

SECTION II

MEMBRES

11-1 Catégories de Membres

Il y aura deux catégories de membres :

- A) Les membres réguliers
- B) Les membres corporatifs.

11-2 Membres réguliers

Tous les propriétaires terrestres de 1^{ère} et 2^e lignes autour du Lac Gauvin ayant manifesté leur intérêt à être membre et ou toute personne démontrant de l'intérêt dans l'atteinte des objectifs de l'association.

11-2 Membres corporatifs

Le conseil d'administration pourra lorsqu'il le jugera opportun, nommer membre corporatif toute personne manifestant de l'intérêt pour la protection du lac Gauvin.

11-3 Carte de membre

Le conseil d'administration émettra des cartes de membres pour toute personne démontrant un intérêt dans l'atteinte des objectifs de l'association.

SECTION III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

111-1 Assemblée Générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu dans les quatre mois qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier. L'exercice financier se termine le 31 mars de chaque année. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

111-2 AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation sera publié et affiché dans les commerces locaux au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée. Maximum 45 jours.

111-3 Assemblée spéciale des membres

Il sera loisible au président de la corporation de convoquer une ou des assemblées spéciales des membres selon que les circonstances l'exigent.

De même, sur présentation d'une requête signée par au moins 10% des membres en règle et/ ou de 50 o/o des membres du conseil d'administration en spécifiant le motif d'une telle requête, le secrétaire devra convoquer une assemblée spéciale des membres.

Seul le motif de la requête peut être discuté lors de cette assemblée.

P.S. : À défaut de convoquer par le secrétaire une telle assemblée dans les délais prescrits de 21 jours, celle-ci pourra être convoquée par les requérants eux-mêmes.

111-4 **Quorum**

L'assemblée générale annuelle ou spéciale est constituée de tous les membres réguliers. Le nombre de membres présents constitue le quorum.

111-5 **Vote**

Seuls les membres réguliers en règle ont droit de vote et devront l'exercer en personne. Le vote par procuration étant prohibé par la loi.

111-6 **Ordre du jour** (assemblée générale)

Pour toute assemblée annuelle, l'ordre du jour doit contenir au minimum les items suivants :

- 1) Ouverture de l'assemblée par le président
- 2) Nomination d'un président et secrétaire d'assemblée
- 3) Lecture et adoption de l'ordre de jour
- 4) Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
- 5) Rapport du président
- 6) Présentation du bilan financier
- 7) Nomination d'un vérificateur financier pour examen des livres
- 8) Changements aux règlements
- 9) Ratification des faits et gestes des administrateurs
- 10) Projet à l'étude
- 11) Nomination d'un président et d'un secrétaire
- 12) Élection aux postes en élection
- 13) Questions et suggestions
- 14) Levée de l'assemblée

SECTION IV

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV-1 Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 7 membres.

IV-2 Éligibilité et conditions

Tout membre régulier possédant un accès privé au lac et étant âgé de 18 ans et plus peut être élu au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées pour la corporation sont remboursables.

Ne pas être failli.

Ne pas être sous tutelle.

Ne pas avoir de dossier criminel (en matière de vol et fraude.)

IV-3 Durée des mandats

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans, mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

IV-4 Élection

Il y a élection des membres du conseil d'administration une fois l'an à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation. Dans le but d'assurer une continuité, la moitié des membres seront en élection dans les années paires et l'autre moitié dans les années impaires. La nomination se fait par une proposition d'un membre en règle.

Si un poste est vacant soit par une démission ou tout simplement non comblé lors de l'élection, les membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres réguliers en règle de la corporation pour combler cette vacance pour le reste du terme du poste non écoulé du poste vacant.

IV-5 Devoirs des administrateurs

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de la corporation.

a) Après chaque assemblée annuelle, le conseil fixe par résolution le mode de convocation qu'il juge acceptable pour les réunions du conseil d'administration. Le C.A. établit aussi le genre de réunion qu'il juge acceptable, soit présence physique obligatoire, soit présence par appel téléphonique ou même réunion par téléconférence.

b) Il se donne une structure interne en élisant les dirigeants parmi les membres du conseil d'administration soit :

Un président
Un vice-président
Un secrétaire
Un trésorier

c) Lors de la première réunion du conseil d'administration, les administrateurs doivent se partager les responsabilités essentielles au bon fonctionnement de la corporation soit un directeur:

Coordinateur du journal.
Responsable des travaux sur le lac.
Contrôle des cartes de membres.
Coordinateur des projets à court terme.
Relationniste.
Et autres mandats

d) Le Conseil d'administration accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit la corporation conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou le

modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de la corporation.

- e) Le Conseil d'administration prend les décisions concernant l'embauche d'employés, les achats et les dépenses, les contrats et les obligations où il peut s'engager.
- f) Le Conseil d'administration détermine les conditions d'admission des membres.
- g) Le Président voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.
- h) Le conseil d'administration doit s'assurer de maintenir en tout temps une police d'assurance responsabilité pour l'association et une police d'assurance pour tous les gestes administratifs posés par les membres du conseil d'administration.

IV-5 Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit tenir un minimum de 2 réunions par année et il a la latitude de convoquer toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de l'association.

IV-6 Quorum

Le quorum lors des réunions du conseil d'administration est établi à 4 administrateurs.

IV-7 Ordre du jour

Pour toute réunion du C.A., l'ordre du jour doit contenir au minimum les items suivants :

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 3) Lecture et approbation du procès-verbe de la dernière assemblée
- 4) Dépôt bilan financier
- 5) Correspondance
- 6) Affaires en suspens
- 7) Affaires nouvelles
- 8) Varia
- 9) Levé de l'assemblée

IV-8 Vote

En cas d'égalité, le président peut décider de reporter le vote à une prochaine réunion.

SECTION V

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

V-1 Le président

Il préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres de la corporation.

Il fait partie d'office de tous les comités d'étude et de travail de la corporation.

Il surveille l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

Il remplit toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme par le conseil d'administration.

Il est également responsable des relations avec les organismes extérieurs.

Il est la seule personne qui peut parler en public au nom de la corporation. Il a le pouvoir de mandater une tierce personne pour le remplacer dans ses fonctions.

V-2 Le vice-président

Le vice-président remplace le président en son absence.

Il exerce alors toutes les prérogatives du président.

Il a la responsabilité de tous les projets à long terme dans lesquels la corporation est engagée.

V-3 Le secrétaire

Il rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration.

Il tient les archives de la corporation.

A la responsabilité du français au sein de la corporation.

V-4 Le trésorier

Le trésorier prend en charge tous les aspects financiers de la corporation.

Il est responsable de tenir à jour l'état financier de la corporation.

Il est tenu de payer les factures dont la corporation est responsable.

Il doit informer le C.A. à chaque réunion sur les actifs et passifs de la corporation.

V-5 Les autres administrateurs

Coordination du journal.

Doit compiler les articles nécessaires à la production du journal.

Doit transmettre les articles dans les dates fixées choisies par le C.A.

Soit s'assurer que le journal imprimé ou virtuel est présenté aux membres.

Responsabilité des travaux sur le lac

S'assure du bon fonctionnement de la barrière et des lavages des embarcations.

S'assure de l'installation et de l'enlèvement des bouées sur le lac. Informe le C.A. du développement des anomalies sur le lac.

Il a la responsabilité de l'équipement nécessaire pour effectuer ces travaux.

Contrôle des cartes de membres (s'il y a lieu)

Il a la responsabilité et le contrôle de toutes les cartes de membres.

Il doit dresser une liste des cartes de membres.

Coordinateur des projets à court terme

Il a la responsabilité d'organiser et planifier tous les projets que la corporation met de l'avant au cours de la saison estivale.

(Il est entendu que tous les administrateurs sont mis à contribution lors de ces activités)

Relationniste

À la responsabilité d'informer les membres des actions que prend le C.A.

Est la personne ressource pour organiser la publicité pour les événements organisés par la corporation.

SECTION VI

LES FINANCES

VI-1 Signatures des effets de commerce et des contrats ou engagements

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets de commerce, contrats ou convention engageant l'organisme ou le favorisant, doivent être signés par deux des trois signataires approuvés par le conseil d'administration qui peut désigner tout autre membre du conseil (par résolution) pour exercer cette fonction. Tout chèque payable à la corporation doit être déposé au compte de la corporation.

VI-2 Affaires bancaires

Le conseil d'administration détermine la ou les banques ou caisses Desjardins ou trusts où le trésorier ou la personne désignée par le conseil peut effectuer les dépôts.

VI-3 L'exercice financier

L'exercice financier commence le premier juin de chaque année et prend fin le 31 mai suivant, mais le conseil d'administration peut déterminer toute autre date qui lui convient mieux.

VI-4 **Vérification**

Les états financiers seront vérifiés chaque année par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée annuelle. Les livres de la corporation seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier. Ces livres seront sujets à examen sur place aux heures régulières de bureau, par tous les membres en règle qui en feront la demande au trésorier.

Ratifié par les membres le 5 septembre 2021